



## PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

GAMHB

Préfecture du Puy-de-Dôme  
Arrêté n° 08/01741

### **ARRÊTÉ**

#### **PORTANT CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 FR 8312003 - GORGES DE LA SIOULE**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la Directive 79/409 (CEE) du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la préservation de leurs habitats ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Sioule ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 20 août 2007 désignant le Préfet du Puy-de-Dôme, Préfet coordonnateur pour le site FR 8312003 Gorges de la Sioule ;

**VU** le code de l'Environnement, et notamment ses articles L 414-2, R 414-8 et R 414-8-1 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 14 décembre 2001 relatif à la création du comité de pilotage du site Natura 2000 n° 23 Gorges de la Sioule ;

**VU** les propositions de M.le Directeur Régional de l'Environnement, de M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral susvisé du 14 décembre 2001 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Il est créé un Comité de Pilotage pour le site NATURA 2000 FR 8312003 : Gorges de la Sioule.

**ARTICLE 3** : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

#### **Représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montluçon,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier,  
Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Allier,  
Le Directeur Départemental de l'Equipement du Puy-de-Dôme,

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports,  
Le Délégué Régional Allier Loire amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,  
Le Directeur de l'agence du Puy-de-Dôme de l'Office National des Forêts,  
Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,  
Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,  
Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**Ou leurs représentants.**

**Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

Le Président du Conseil Régional d'Auvergne,  
Le Président du Conseil Général de l'Allier,  
Le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,  
Le Président de l'Etablissement Public Loire,  
Le Président de la communauté de communes : Bassin de Gannat,  
Le Président de la communauté de communes : Sioule, Colettes et Bouble,  
Le Président de la communauté de communes : Cœur de Combrailles,  
Le Président de la communauté de communes : Haute Combraille,  
Le Président de la communauté de communes : Manzat Communauté,  
Le Président de la communauté de communes : Pays de Menat,  
Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,  
Le Maire de la commune de Bègues,  
Le Maire de la commune de Chouvigny,  
Le Maire de la commune de Ebreuil,  
Le Maire de la commune de Jenzat,  
Le Maire de la commune de Mazerier,  
Le Maire de la commune de Nades,  
Le Maire de la commune de Saint-Bonnet-de-Rochefort,  
Le Maire de la commune de Vicq,  
Le Maire de la commune de Ayat-sur-Sioule,  
Le Maire de la commune de Blot-l'Eglise,  
Le Maire de la commune de Chapdes Beaufort,  
Le Maire de la commune de Châteauneuf-les-Bains,  
Le Maire de la commune de La Goutelle,  
Le Maire de la commune de Les Ancizes-Comps,  
Le Maire de la commune de Lisseuil,  
Le Maire de la commune de Menat,  
Le Maire de la commune de Miremont,  
Le Maire de la commune de Montfermy,  
Le Maire de la commune de Pouzol,  
Le Maire de la commune de Queuille,  
Le Maire de la commune de Saint-Angel,  
Le Maire de la commune de Saint-Gal-sur-Sioule,  
Le Maire de la commune de Saint-Georges-de-Mons,  
Le Maire de la commune de Saint-Gervais-d'Auvergne,  
Le Maire de la commune de Saint-Jacques-d'Ambur,  
Le Maire de la commune de Saint-Priest-des-Champs,  
Le Maire de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule,  
Le Maire de la commune de Saint-Rémy-de-Blot,  
Le Maire de la commune de Sauret-Besserve,  
Le Maire de la commune de Servant,  
Le Maire de la commune de Vitrac,

**Ou leurs représentants.**

**Représentants des propriétaires, exploitants et usagers**

Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Allier,  
Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme,  
Le Secrétaire Général de l'Inter consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,  
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat,  
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier,  
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,  
Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier,  
Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme,  
Le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Puy-de-Dôme,  
Le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Bourbonnais,  
Le Président du Syndicat de la Propriété Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme,  
Le Président du Syndicat de la Propriété Agricole de l'Allier,  
Le Président de la FDSEA - Confédération Paysanne du Puy-de-Dôme,  
Le Président de la FDSEA de l'Allier,  
Le Président de l'UDSEA du Puy-de-Dôme,  
Le Président de l'UDSEA de l'Allier,  
Le Président des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme,  
Le Président de l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme,  
Le Président du Comité départemental du Tourisme de l'Allier,

**Ou leurs représentants.**

**Personnes qualifiées pour la protection de la nature**

Le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme,  
Le Président de Puy-de-Dôme Nature Environnement,  
Le Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne,  
Le Président du Conservatoire des Sites de l'Allier,  
Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux,

**Ou leurs représentants.**

**ARTICLE 4** : La présidence du Comité de Pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de RIOM ou son représentant mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

**ARTICLE 5** : Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

**ARTICLE 6** : MM. Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier, MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Riom, de Montluçon et de Vichy, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier et dont une copie conforme sera adressée à chaque membre du Comité de Pilotage.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 7 mai 2008**

**LE PREFET,**

**Signé Dominique SCHMITT**